

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Préfecture de l'Oise

Mandataire

Monsieur le Secrétaire Général par délégation

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le Secrétaire Général par délégation

Conducteur d'opération

Bureau Immobilier et Logistique de la Préfecture de l'Oise

Objet de la consultation

Mission de maîtrise d'œuvre et coordination relative au remplacement du système de Sécurité Incendie sur le site Saint Quentin de la préfecture de l'Oise à Beauvais

Remise des offres

Date et heure limites de réception : __15 septembre 2015 à 11h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>3</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>3</u>
2-3. Nature de l'attributaire.....	<u>3</u>
2-4. Variantes.....	<u>4</u>
2-5. Durée du marché et délais d'exécution.....	<u>4</u>
2-6. Modifications de détail au dossier de consultation des concepteurs.....	<u>4</u>
2-7. Délai de validité des offres.....	<u>4</u>
2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense".....	<u>4</u>
2-9. Clauses sociales et environnementales.....	<u>4</u>
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>4</u>
3-1. Documents fournis aux candidats.....	<u>5</u>
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	<u>5</u>
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	<u>6</u>
3-4. Documents à fournir par l'attributaire du marché.....	<u>6</u>
ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	<u>7</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	<u>7</u>
5-1. Offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique.....	<u>8</u>
5-2. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>9</u>
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	<u>9</u>

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître de l'ouvrage".

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Une consultation de maîtrise d'œuvre est organisée en vue du remplacement du système de sécurité incendie.

Le contenu de la mission confiée au titulaire sera la conception, réalisation et réception du remplacement du système de sécurité incendie .

La mission de base intègre les obligations relatives à la gestion des Déchets de Chantier au sens de la loi n°75.633 du 15 juillet 1975, modifiée et des textes d'application.

Elle intègre aussi les obligations relatives à la Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI) au sens de la norme NFS 61932. A ce titre, le titulaire assure la fonction de coordonnateur SSI.

Lieu(x) d'exécution des prestations : 1 place de la Préfecture
60022 BEAUVAIS

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage est de 135 000 € valeur juillet 2015.

A titre indicatif, les travaux commenceront dans le courant du premier trimestre 2016.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie à l'article 26 II du Code des Marchés Publics (CMP).

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés solidaires.

2-4. Variantes

Sans objet.

2-5. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-6. Modifications de détail au dossier de consultation des concepteurs

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des concepteurs. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"

Sans objet.

2-9. Clauses sociales et environnementales

Sans objet.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Dans le cadre du développement durable, le pouvoir adjudicateur souhaite que le retrait du dossier de consultation se fasse de préférence par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire.

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Dans le cas où les candidatures, les offres et tous les documents associés seraient issus d'une traduction en français, celle-ci sera certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation des concepteurs est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Le programme ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et son/ses annexe(s) ;
- Le cadre de la décomposition analytique de la rémunération ;

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) ;

Le candidat devra y désigner la/les personne(s) physique(s) chargée(s) de la bonne exécution des prestations.

Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article 114 1° du Code des Marchés Publics (CMP).

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Le justificatif de la proposition de rémunération au regard de l'étendue de la mission, son degré de complexité, l'importance des travaux et leur complexité ;
- La décomposition analytique, cadre ci-joint à compléter ;
- Une note relative aux méthodes que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission ;
- L'organisation de la maîtrise d'œuvre ;

3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

- Pour l'application du I 1° de l'article 46 du CMP, si le candidat n'a pas déjà fourni le NOTI 2 ou les pièces demandées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D8222-8 du Code du Travail, elles lui seront demandés par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) au moyen du formulaire NOTI 1 (information au candidat retenu). Il est précisé aux candidats que l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI 2) est téléchargeable sur le site <http://www.economie.gouv.fr>.
- Ces pièces seront transmises au Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOTI 1.

3-4. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Si l'offre a été remise par voie électronique ou sur support physique électronique, celle-ci pourra être re-matérialisée sous forme "papier" et devra être retournée signée par l'attributaire.

Les attestations d'assurance visées à l'article 1-9.3 du CCP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application de l'article D.8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers, définie à l'article 1-9.1 du CCP, sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées au sens de l'article 35 du CMP seront éliminées.

A la suite de cet examen le RPA engagera les négociations.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
L'organisation de la maîtrise d'œuvre au regard de ___ ;	30 %
La pertinence des méthodes pour l'exécution de la mission au regard de la méthodologie mise en œuvre afin de s'assurer de la qualité des prestations réalisées et du respect des délais d'intervention ainsi que de la composition de l'équipe dédiée.	20 %
La valeur technique au regard des certificats de compétences remis par des maitres d'ouvrages pour des prestations similaires et la qualité du mémoire technique.	10 %
Le prix des prestations au vu du montant global et forfaitaire	40 %

En application de l'article 53 IV 1° du CMP, un droit de préférence est attribué, à équivalence d'offres, à l'offre présentée par une société coopérative ouvrière de production, par un

groupement de producteurs agricoles, par un artisan, une société coopérative d'artisans ou par une société coopérative d'artistes ou par des entreprises adaptées.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou sur support matériel, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde, prévue à l'article 56 du CMP, doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde".

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

5-1. Offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique

L'offre transmise sous pli cacheté portant l'adresse et mentions suivantes :

Préfecture de l'Oise
Mme NOEL Pascale
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVAIS

Offre pour le marché de maîtrise d'œuvre relative : Mission de maîtrise d'œuvre et coordination relative au remplacement du système de Sécurité Incendie sur le site Saint Quentin de la préfecture de l'Oise à Beauvais

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis »

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus ou remise contre récépissé à/au :

Préfecture de l'oise
Mme NOEL Pascale
DRM
Bureau Immobilier et Logistique
1 place de la préfecture
60022 BEAUVAIS

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 15 juin 2012. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

5-2. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.oise.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation. La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence PNE2015-PREF60-SSI .

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 15 juin 2012. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres,

- pour les renseignements d'ordre administratif, une demande écrite à :

Préfecture de l'Oise
Mme NOEL Pascale
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVAIS FRANCE
Téléphone : 0344061242 Télécopieur : 0344061340
Adresse de courrier électronique (courriel) : <http://pref-moyens-logistique@oise.gouv.fr>

- pour les renseignements d'ordre technique, une demande écrite à :

Préfecture de l'Oise
Mme NOEL Pascale
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVAIS FRANCE
Téléphone : 0344061242 Télécopieur : 0344061340
Adresse de courrier électronique (courriel) : <http://pref-moyens-logistique@oise.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats pourront également utiliser les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.oise.gouv.fr>), ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser à/au :

Mme NOEL Pascale

Les candidats désirant consulter les documents listés en annexe au programme devront s'adresser à/au :

Mme NOEL Pascale